

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.207

**Commune de Linars :
Transfert des biens
au budget principal
suite à la
désaffectation de la
ressource de
Cheneuzac-Fleurac**

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.207**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**COMMUNE DE LINARS : TRANSFERT DES BIENS AU BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA
DESAFFECTATION DE LA RESSOURCE DE CHENEUZAC-FLEURAC**

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, approuvé en décembre 2006, prévoyait l'abandon de la ressource de Chenezac – Fleurac est située sur la commune de Linars.

L'exploitation de cette station de production d'eau potable, composée de quatre puits en nappe alluviale de la Charente, qui alimentait les communes de Fléac, Linars et de Saint-Saturnin a été arrêtée en octobre 2007, pour raison qualitative.

Par délibération n° 265 du 10 décembre 2009, le conseil communautaire a acté l'abandon de la ressource de Chenezac – Fleurac.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral d'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de cette ressource a été signé le 23 février 2012. Ces biens ne sont donc plus affectés au service public de l'eau potable.

En application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il y a lieu de désaffecter les biens du service public puis de les déclasser lorsque qu'ils ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

En outre, ces biens sont toujours à la charge du budget annexe eau potable.

Afin de finaliser la démarche de désaffectation de cette ressource, la station de production, les captages connexes et le réservoir doivent être transférés sur le Budget Principal car leur entretien ne peut plus être imputé au budget annexe eau potable (dépense sans lien direct avec l'exploitation du service).

En effet, suite à la prise de la compétence « eau potable » le 1^{er} janvier 2001 par la communauté d'agglomération, le GrandAngoulême s'est substitué de plein droit au SIAEP de Linars – Fléac, en application des articles L5216-6 et L5211-41 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le budget principal récupérera alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés (article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales), et ce, sans incidence, en sachant qu'il n'y a plus d'emprunt lié à ces ouvrages.

Les parcelles concernées sont :

	Parcelles	Contenance
Station de production et captage 1	AR 1 - AR 2 -	27a 23 / 19a 29
Captage 2	AS 87-88-90-137-139-141	0a 92 / 14a 91 / 1a 10 / 0a 91 / 0a 45 / 2a 51
Captage 3	AS 124	15a 65
Captage 4	AS 114-115-143-145-147-149-151	3a 49 / 6a 24 / 1a 15 / 1a 22 / 0a 34 / 0a10 / 0a 26

La description plus précise est contenue dans l'annexe 1 de l'inventaire signé le 18 février 2005 par les communes de Fléac et Linars.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 20 septembre 2013,

Je vous propose :

DE DESAFFECTER du service public de l'eau potable l'ensemble des biens liés à l'exploitation de la ressource de Chenezac – Fleurac (station de production d'eau potable, captages, réservoir) sur la commune de Linars

DE LES DECLASSER dans le domaine privé de la collectivité en vue de leur cession éventuelle,

DE LES TRANSFERER au budget principal du GrandAngoulême

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 24 octobre 2013	Affiché le : 24 octobre 2013